

À travers les Idées et les Faits.

À PROPOS DU CONGRES DE LONDRES.

Hier et aujourd'hui.

Les catholiques anglais qui ont assisté au congrès ne pourront pas manquer de remarquer la grande part qui y a été faite aux travaux de la section française. Il est à souhaiter que cette remarque leur suggère des réflexions profondes sur l'influence qu'a eue le clergé français émigré, pour la préparation de la renaissance catholique de l'Angleterre. L'histoire prise à témoin montre, en effet, qu'entre les deux pays une fonction réciproque existe, depuis longtemps, en vertu de laquelle l'un ne peut pas souffrir sans que l'autre ne soit atteint. Les deux révolutions surtout ont révélé cette fonction.

Les solennités du congrès, qui ont fait éclater l'immense progrès accompli par l'Angleterre dans le sens du retour vers l'antique tradition romaine, ont offert à nos frères anglais une occasion de comparer nos épreuves actuelles à leurs épreuves passées, et nous ne doutons pas que cette comparaison ne les incite à prier Dieu pour notre malheureux pays comme nous l'avons prié et le prions encore pour leur Eglise, un si long temps persécutée...

Pour nous, la constatation des admirables résultats qu'ils ont, d'ores et déjà, acquis par leurs efforts infatigables et par leur union dans la lutte, nous sert, tout à la fois, d'exemple et d'encouragement. Les catholiques anglais sont aujourd'hui traités, chez eux, par la majorité de leurs concitoyens avec une déférence qui atteste l'estime aussi bien que la sympathie.

Des émeutes anglicanes soulevées jadis par Gordon au seul cri de *No Popery*, à ces protestations qu'on élabore péniblement dans les alliances, les ligues et les fédérations protestantes, il y a loin, furieusement loin !

Qu'on se rappelle, d'autre part, la situation que la loi, à la fin du XVIII^e siècle, faisait au catholique anglais.

Pour lui, plus aucun droit civique. Il était, par la loi, mis hors de la société : inhabile à remplir aucune fonction publique, sans accès au barreau, pas plus qu'au Parlement.

Ses biens étaient l'objet d'une mise en coupe réglée aussi savante qu'implacable. Il payait double impôt, n'avait droit à